

Tremplin pour la transition écologique des PME

Questions fréquentes - FAQ

Table des matières

Questions générales	2
Eligibilité des bénéficiaires	2
Eligibilité des études et/ou investissements	2
Cumul	3
Modalités	3
Questions action par action	5
Mes actions pour la lutte contre le changement climatique	5
Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment existant	5
Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets	5
Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations	6

Version du 25/05/2023

Questions générales

Eligibilité des bénéficiaires

Est-ce que je peux demander une aide pour une opération déjà commencée ?

Non

Toutes les entreprises sont éligibles quel que soit leur statut ? Y compris les associations ? Y compris les professions libérales ?

Oui, tous statuts y compris SCI (mais pas d'opération sur les logements). Pour les associations, elles sont des entreprises selon le droit européen si elles « exercent régulièrement une activité économique », ce qui est généralement défini comme le fait d'offrir des biens et services sur un marché donné

Et les administrations publiques ?

Elles ne sont pas éligibles

Je suis une association et, sur la plateforme AGIR on me demande de joindre un formulaire CERFA. Duquel s'agit-il ?

Formulaire CERFA 12156 mais vous n'avez pas besoin de le remplir dans le cadre de Tremplin

Eligibilité des études et/ou investissements

Pourquoi la liste des opérations finançables par Tremplin a-t-elle réduit ?

Avec 2000 dossiers déposés, le dispositif Tremplin, prévu pour se terminer fin Juin, a atteint son objectif. Les opérations éligibles du guichet Tremplin ont été restreintes à partir du 25 Juin 2021. Tremplin reste ouvert jusqu'à fin 2021 mais est désormais limité aux études et investissements dans les domaines suivant : études changement climatique ; éco-conception ; économie circulaire et gestion des déchets ; investissements de chaleur et froid renouvelable pour les bâtiments (hors logement).

Pour les investissements, est-ce que les coûts totaux incluent fourniture et pose ?

En règle général oui

L'achat d'équipements d'occasion est-il éligible ?

Oui

Est-ce que ces aides sont également possibles pour des nouvelles constructions ou s'agit-il uniquement d'aide au remplacement ou à l'amélioration ?

Uniquement en rénovation de l'existant

Pour les actions d'investissements que je ne vois pas sur le tableur, est-ce que cela peut quand même être finançable ?

Seules les actions qui apparaissent dans le tableur TREMPLIN peuvent faire l'objet d'une demande de financement sur ce dispositif

L'auto-réalisation est-elle possible ? Par exemple si je suis une entreprise d'isolation, puis-je réaliser l'isolation de mon bâtiment industriel moi-même et ne présenter que les devis et factures de matériel, ou de main-d'œuvre en interne ?

Non, l'auto-réalisation n'est pas soutenue dans le cadre du guichet Tremplin

Cumul

Est-ce que je peux déposer plusieurs projets Tremplin ?

Evidemment pas pour les mêmes opérations. Sinon oui mais ça n'est pas recommandé. Il y a un risque de ne plus avoir de financement : le guichet d'aide Tremplin fonctionne sur la base du premier arrivé premier servi jusqu'à épuisement des lignes de crédit ADEME

Les aides Tremplin sont-elles cumulables avec les Certificats d'économie d'énergie?

Oui

Les aides Tremplin sont-elles cumulables avec d'autres aides publiques ?

Non pour les subventions (nationales et locales) et le crédit d'impôt tertiaire (cf. ci-dessous), oui pour les autres dispositifs (prêts, garanties, bonus écologique, prime à la conversion...)

Les aides Tremplin sont-elles cumulables avec le crédit d'impôt pour la performance énergétique des PME ?

Non. Le crédit d'impôt vise la performance des bâtiments tertiaires (investissements de performance énergétiques et énergies renouvelables). Tremplin donne accessible des aides équivalentes uniquement pour les entreprises industrielles, donc pas pour les entreprises tertiaires, en précisant qu'il s'agit d'améliorer la performance énergétique des bâtiments industriels. Plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tppepme>

Modalités

Quelles sont les pièces à déposer pour faire ma demande d'aide Tremplin ?

Directement sur la plateforme AGIR, se connecter (si pas de compte créer sur AGIR) et déposer votre Fichier excel TREMLIN, votre RIB et vos devis demandés (en un seul fichier).

Quelle est la date de clôture du dispositif ?

Elle n'est pas précisée. Le guichet d'aide Tremplin fonctionne sur la base du premier arrivé premier servi jusqu'à épuisement des lignes de crédit ADEME

Comment se font les paiements ?

Avance de 30% à la signature, paiement du reste sur la base d'une attestation sur l'honneur de la réalisation de l'opération, signée par le représentant légal de l'entreprise ainsi que par le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable indépendant

Seulement une attestation sur l'honneur de la réalisation de l'opération ? Pas de factures ?

Non pas de facture, mais conservez-les : l'ADEME pourra réaliser des vérifications sur facture voire sur site, après la fin des opérations, et exiger le remboursement des sommes indues

Et pour l'avance, je dois fournir quels devis ? Signés ou non ?

Ceux qui sont précisés sur l'onglet « Synthèse » de votre tableur de demande d'aide. Ils ne doivent pas être signés

Et si l'opération prévoit des coûts internes à l'entreprise, comment les justifier

Dans ce cas il faut un devis pour les prestations externes + un justificatif estimatif pour les dépenses internes.

Quelle est la durée maximale du contrat ?

L'ensemble des opérations (études et/ou investissements) doivent être mise en œuvre en 18 mois maximal. Il n'y aura pas d'extension de la durée par avenant.

Si j'ai terminé mon opération avant 18 mois, quand est-ce que je peux demander le paiement final ?

Dès que vous avez terminé votre opération, vous pouvez nous transmettre l'attestation de réalisation sur l'honneur

Si j'ai plusieurs études et/ou investissements prévus, est-ce que je peux avoir un paiement dès que l'un d'entre eux est terminé ?

Non, il n'y aura qu'une avance et un paiement final

Est-il possible de revendre immédiatement les équipements ayant bénéficié d'une aide de l'ADEME ?

Evidemment non. Pour certains investissements (mobilité durable), il est spécifiquement indiqué qu'ils doivent être conservés dans la comptabilité de l'entreprise jusqu'à ce qu'ils soient totalement amortis. Sinon s'applique l'article 2-2-2 qui précise que toute cession totale ou partielle des équipements aidés à un tiers est interdite dans un délai de 3 ans, sous peine pour l'ADEME de réclamer le remboursement de l'aide accordée.

Questions action par action

Mes actions pour la lutte contre le changement climatique

Bilan d'émission de gaz à effet de serre : pourquoi n'est-ce plus éligible ?

L'ADEME et Bpifrance ont lancé le "Diag Décarbon'Action" en collaboration avec l'Association Bilan Carbone afin d'accompagner la transition énergétique et écologique des entreprises françaises. Pour réaliser votre bilan d'émission de gaz à effet de serre, rendez-vous sur

<https://diagdecarbonaction.bpifrance.fr/>

Le "Diag Décarbon'Action" incluant une subvention de l'ADEME, cette action n'est plus éligible dans Tremplin.

Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment existant

Peut-on demander une aide pour un bâtiment en construction ou une extension de bâtiment ?

Non, uniquement pour un bâtiment existant

Pourquoi les actions ne sont pas mobilisables dans certaines régions ?

Parce qu'il existe des dispositifs d'aide régionaux équivalents

Pour le calcul des aides, on parle bien de MWh annuels ?

Oui

Je souhaite mettre en place une chaudière biomasse ou du solaire thermique dans une serre agricole : est-ce possible ?

Oui, mais il faut que la serre ne soit pas une passoire thermique : des critères spécifiques sont indiqués dans la définition de ces deux actions concernant les serres

Les actions ne sont plus réservées aux seuls bâtiments industriels et agricoles ?

Non, tous les bâtiments – hors logement – sont désormais couverts

Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets

Diagnostic pour réduire les emballages ou remplacer des emballages plastiques par d'autres : où se trouve le cahier des charges ?

<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4339-recommandations-pour-un-diagnostic-emballage.html>

Récupération des eaux de pluie : est-ce que les frais liés à l'installation de la cuve de récupération (installation des gouttières, mise en place des raccords, ...) et aux travaux éventuels pour enterrer les cuves peuvent être intégrés dans l'estimation du coût prévisionnel ?

Oui

Récupération des eaux de pluie : est-ce que la cuve en question doit nécessairement avoir une contenance de 10m³ ?

10m³ est un minimum. Vous pouvez installer plusieurs cuves si nécessaire

Récupération des eaux de pluie : est-ce que la cuve doit obligatoirement être enterrée ?

Oui

Compacteurs mécanique papier/carton et plastique : cette action n'est plus éligible ?

Non, depuis fin septembre 2022

Acquisition d'emballages ou de contenants réemployables en substitution du plastique à usage unique : cette action n'est plus éligible ?

Non, depuis 2023

Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations

Premiers pas éco-conception : l'offre d'accompagnement des CCI au management environnemental, notamment le label Envol adapté aux TPE et structuré par le cadre de l'ISO 14001 est-elle éligible

Oui

Certification ecolabel européen : le renouvellement d'une certification Ecolabel Européen est-il éligible ?

Oui

Mise en œuvre et à vérification d'un affichage environnemental : ces actions ne sont plus éligibles ?

Non, depuis fin septembre 2022